



Informations de base	
2010/2181(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
15/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0150/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0164/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière	CRE link	
10/05/2011	Renvoi du rapport à la commission		
03/10/2011	Vote en commission		Résumé
06/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0330/2011	
25/10/2011	Décision du Parlement	T7-0446/2011	Résumé
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2181(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/06026


Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE458.471	03/02/2011	
Projet de rapport de la commission		PE450.703	07/02/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE454.531	01/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.804	09/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0150/2011	15/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0164/2011	10/05/2011	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.790	26/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.107	08/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0330/2011	06/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0446/2011	25/10/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0024/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0137	16/09/2010	Résumé

Acte final

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

2010/2181(DEC) - 25/10/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/756/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 25 octobre 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 25 octobre 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

2010/2181(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier. La Cour estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. **La Cour estime cependant que cette déclaration d'assurance doit être assortie d'une réserve concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.**

- **Éléments étayant l'opinion avec réserve de la Cour:** pour étayer sa réserve, la Cour relève les éléments suivants :
 - **s'agissant des procédures de passation de marchés**, dans plusieurs cas, le Collège a acquis des biens et des services sans procédure d'appel d'offres ni contrat. Dans un autre cas, la procédure a été gérée par un agent non qualifié en matière de passation de marchés; en conséquence, aucun cahier des charges n'a été établi, aucune offre financière n'a été demandée ni reçue et aucune évaluation financière n'a été effectuée ;
 - comme en 2008, les dépenses encourues pour l'organisation des cours et des séminaires représentent une part importante du budget du Collège. Pour 2009, l'audit de ces dépenses a une nouvelle fois révélé des déficiences graves : les contrats d'engagement pour les «consultants en modules de formation» et les «experts en éducation» dans le cadre de la politique des programmes communs n'ont pas été soumis à la Commission pour accord préalable, ni communiquées à l'autorité budgétaire. Par ailleurs, comme le règlement financier révisé du Collège n'est jamais entré en vigueur, lesdits **contrats d'engagement sont illégaux**.

Le rapport confirme encore que le budget du CEPOL pour 2009 s'élevait à 8,8 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 28 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Collège, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation d'un montant important de crédits : en 2009, plus de 3,8 millions EUR, soit 43% du budget total du Collège ont été reportés à 2010 et 46% des crédits reportés de 2008 ont dû être annulés, ce qui est révélateur de déficiences récurrentes et graves dans la programmation et le suivi de l'exécution du budget, et contraire au principe d'annualité ;
- retards dans le traitement des factures pour un montant total de 900.000 EUR, ce qui témoigne d'une mauvaise répartition des responsabilités financières, de la faiblesse des procédures de contrôle interne et de la difficulté à recruter et à garder du personnel qualifié ;
- procédures de sélection et de recrutement du personnel aléatoires et peu transparentes ;
- défraiements de certaines sommes dues au personnel du Collège considérés comme illégaux ;
- toujours aucun suivi effectif de l'affaire des crédits du Collège utilisés pour financer des dépenses privées (voir sur ce point [DEC/2008/2271](#) et [DEC/2009/2127](#)).

Réponses du CEPOL :

- depuis mars 2010, le Collège s'emploie à améliorer l'exécution et le contrôle budgétaires ainsi que la programmation budgétaire avec le soutien de la Commission. Des améliorations supplémentaires sont prévues dans le cadre du plan d'activité pluriannuel du Collège ;

- examen et améliorations des circuits, procédures et processus financiers, ainsi que des rôles et responsabilités en matière de finances (le problème des retards de paiement est sur le point d'être résolu grâce au recrutement de personnels *ad hoc*) ;
- nouvelles procédures de recrutement destinées à éviter les erreurs et omissions passées (meilleure attestation de l'expérience professionnelle et des références des candidats) ;
- depuis mars 2009, aucun remboursement de frais de déplacement n'a plus été effectué ;
- affaire des dépenses privées : en 2009, le Collège a mis en place un certain nombre de mesures, qui ont eu pour conséquence le remboursement de 17.612,91 GBP ; le contrôle *a posteriori* reste en suspens.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du CEPOL en 2009**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- cours et séminaires : 88 cours, séminaires et conférences ont été organisés ;
- coopérations extérieures avec Frontex, Eurojust et ENFSI (réseau européen des laboratoires de sciences forensiques) ;
- organisation de programmes communs avec les États membres ;
- recherche et science ;
- mise en œuvre du projet «Euromed Police II» : séminaires sur le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains organisés avec des participants au programme MEDA ;
- programme d'échange avec 21 États membres et un pays candidat ;
- création d'un réseau électronique (e-Net) : site web du Collège consulté par 76.000 visiteurs.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

2010/2181(DEC) - 03/02/2011 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 du Collège européen de police (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2009, accompagné des réponses du Collège aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Collège sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de Collège au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Toutefois, il **regrette que des réserves aient été émises quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels du CEPOL** pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le Conseil estime que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **procédures de passation de marchés**: le Conseil regrette vivement que, pour la 3^{ème} année consécutive, la Cour ait relevé des irrégularités récurrentes en ce qui concerne le Collège, notamment le non respect des procédures de passation de marchés prévues par le règlement financier du Collège ainsi que le règlement financier-cadre applicable aux agences. Il demande au Collège d'améliorer ses procédures de passation de marchés et de se conformer strictement à celles-ci, dans le respect de la réglementation applicable ;
- **programmation financière** : le Conseil invite le Collège à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget en vue de réduire les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- **présentation des comptes** : le Conseil regrette les retards de traitement des documents financiers et des paiements, ainsi que la présentation tardive des comptes provisoires du Collège ainsi que les erreurs constatées. Il invite le Collège à réexaminer et à améliorer ses processus internes et à préciser les rôles et responsabilités des principaux acteurs financiers ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil demande en outre au Collège de remédier aux déficiences constatées par la Cour dans ses procédures de recrutement, de mettre ses pratiques en conformité avec son statut et, d'une manière générale, de rendre la sélection du personnel plus transparente ;
- **nouvelle direction** : après la prise de fonctions de la nouvelle direction du Collège au début de 2010, le Conseil attend que le Collège continue à prendre en compte les questions soulevées et que des améliorations soient initiées sans délai. Il engage également le Collège à présenter sans tarder des éléments probants concernant le suivi des demandes et des recommandations formulées au cours des années précédentes.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

2010/2181(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions, **une décision destinée à ajourner la décision de décharge au directeur du Collège européen de police** sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2009. Dans la foulée, **le Parlement reporte la clôture des comptes du CEPOL**.

Constatant que la Cour des comptes avait réservé son avis sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, le Parlement fait une série de recommandations (outre celles figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) qui accompagnent la décision d'ajournement de la décharge :

- **Insuffisances entachant les procédures de passation de marchés** : le Parlement refuse prioritairement d'octroyer la décharge en raison du **non-respect persistant du règlement financier par le Collège** en ce qui concerne les règles de passation de marchés et des irrégularités structurelles touchant à la procédure d'appel d'offres. Il déplore que dans certains cas, aucune enquête n'ait été menée, même si depuis lors un responsable a été nommé au sein du CEPOL pour traiter de cette question ;
- **Non-respect des règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours** : de graves insuffisances ont également été identifiées dans les règles administratives et financières régissant les dépenses d'organisation des cours et séminaires. Le Parlement juge qu'il n'est pas acceptable que les principales irrégularités soient dues au fait que le règlement financier révisé du Collège ne soit jamais entré en vigueur (lequel, par ailleurs, n'a pas reçu l'aval complet de la Commission sur certains points). **Il recommande dès lors au Collège de créer les conditions d'une transparence totale à l'égard de ses dépenses** (sauf pour les dépenses liées à des contrats dont la publication pourrait poser un risque pour la sécurité) ;

- **Report de crédits** : constatant le fait que plus de 3,8 millions EUR en crédits de paiement de 2009 (soit 43% du budget total) ont été reportés à 2010 et que 46 millions EUR de crédits 2008 ont dû être annulés, le Parlement demande que ces déficiences récurrentes et graves soient rapidement enrayerées. Il se réjouit toutefois de constater qu'en 2010, des mesures ont été prises pour commencer à régler ce problème ;
- **Système comptable** : le Parlement déplore les retards et les erreurs importants dans la préparation des comptes provisoires du CEPOL de 2009 (retards dans le traitement des factures à hauteur de 900.000 EUR), en raison principalement de l'incapacité du CEPOL à recruter et à garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable. Au passage, il relève que le Collège a quantifié l'impact total de ses erreurs antérieures au 1^{er} janvier 2008 sur les réserves accumulées à 929.670,27 EUR (10,56% de son budget total pour 2009) et l'impact total de ses erreurs à partir de 2008 sur les réserves accumulées à 284.718,77 EUR (3,2% de son budget) ;
- **Gestion des ressources humaines** : plusieurs faiblesses ont été relevées par la Cour dans les procédures de sélection du personnel qui sont préjudiciables à la transparence de ces procédures, voire inacceptables. Le Parlement s'inquiète également des pratiques non autorisées par le statut ou illégales (ex. : un agent exerçant des responsabilités d'encadrement a été autorisé à s'établir en dehors du Royaume-Uni et à travailler dans les locaux du Collège à Bramshill un nombre limité de jours par an, tandis que le Collège lui remboursait ses frais de voyage). Il se demande notamment comment le Collège compte régler ces problèmes récurrents de gestion des ressources humaines sachant que l'endroit où se situe le secrétariat du Collège (à Bramshill) l'empêche largement d'attirer du personnel qualifié et de l'y maintenir ;
- **Crédits utilisés pour financer des dépenses privées** : parmi les problèmes les plus graves et maintes fois évoqués, le Parlement relève le problème des crédits du CEPOL utilisés pour financer des dépenses privées. Ces montants ont été finalement remboursés, mais pas en totalité. Il semble même qu'il n'y ait pas de véritables perspectives de futurs recouvrements pour certains montants. Dans ce contexte, le Parlement souligne une nouvelle fois les responsabilités de l'ancien directeur pour ces irrégularités et regrette le fait que, pour ne pas nuire à l'image de l'agence, le conseil d'administration du Collège n'ait pas pris correctement ses responsabilités face aux erreurs de gestion de son ancien directeur (ex. aucune sanction disciplinaire n'a été prise en raison de la possibilité de recours dont dispose l'ancien directeur). **Il rappelle dès lors sa position de longue date sur la responsabilité du conseil d'administration du Collège et demande de reconsidérer la position de la Commission au sein du conseil d'administration en lui accordant le droit de vote.**

Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : le Parlement constate que le conseil d'administration du Collège a finalement approuvé le plan pluriannuel en mai 2010 et que ce dernier est progressivement mis en œuvre, même si un premier rapport d'avancement montre encore des lacunes. De nouvelles mesures sont donc réclamées au Collège, notamment concernant les points suivants : i) meilleure application des normes de contrôle ; ii) meilleure application de certaines procédures financières ; iii) amélioration de certaines vérifications *ex ante* ainsi que des projets subventionnés ; iv) diminution du recours à du personnel intérimaire ; v) progrès dans gestion des ressources humaines. Des informations sur ces différents points devraient parvenir au Parlement pour le 30 juin 2011 au plus tard. Le Parlement rappelle encore que les progrès réalisés par le Collège dans la mise en œuvre du plan pluriannuel ont principalement trait à sa **capacité de recruter et de garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable.**

Déficits structurels : le Parlement met également en lumière les lacunes qui semblent être les plus difficiles à contrer au sein du Collège. Celles-ci portent en particulier sur :

- l'impossibilité d'appliquer le règlement financier et le statut du personnel de l'UE étant donné la mission limitée et la taille réduite du Collège qui en découle ;
- la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à quelque 70 km de Londres ;
- les frais de gestion du Collège, qui sont très élevés par rapport à ses activités étant donné que s'il n'employait que 28 collaborateurs, le Collège avait un conseil d'administration de 27 membres en 2009.

Il fait observer que le Collège et EUROPOL sont deux organes de l'Union dont le domaine est similaire et dont les activités sont complémentaires. **Le Parlement estime dès lors que si ces activités étaient réunies au sein d'une agence unique**, cela permettrait d'éviter des frais supplémentaires inutiles. Il recommande donc de **fusionner le Collège au sein d'EUROPOL dans un avenir proche** afin rationaliser les dépenses et de les utiliser à meilleur escient (mais certains États membres ont d'ores et déjà rejeté cette proposition). Le Parlement demande dès lors à la Commission d'examiner, pour le 1^{er} septembre 2011 au plus tard, la possibilité de rattacher le Collège à EUROPOL afin d'apporter une solution concrète aux problèmes structurels chroniques du Collège et demande au Conseil et à la Commission de remettre, pour la fin de 2011 au plus tard, un rapport au Parlement sur cette question.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

2010/2181(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du **Collège européen de police (CEPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2009, les tâches et budget du Collège se présentaient comme suit :

- **description des tâches du CEPOL** : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill, a été créé en vertu de la [décision 2000/820/JAI du Conseil](#), remplacée par la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). Le Collège a pour principale mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police;
- **budget du CEPOL pour l'exercice 2009** : le budget 2009 du CEPOL s'élevait à 8,8 millions EUR, contre 8,7 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, le Collège employait 28 agents, contre 27 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du CEPOL se reporter à l'adresse suivante:

<https://www.cepola.europa.eu/index.php?id=final-accounts>

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

Suite à l'ajournement de la décision de décharge de mai 2011, le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 67 voix contre et 52 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour le CEPOL.

Parallèlement, le Parlement a adopté une résolution contenant une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

Évaluation globale : le Parlement constate les mesures prises par la nouvelle gestion du Collège pour combler les lacunes constatées en réponse à la demande d'action du Parlement. Il salue tout particulièrement les actions suivantes qui ont été entreprises en temps voulu afin de satisfaire les demandes du Parlement: i) révision du règlement financier du Collège, ii) garantie de la Cour des comptes et du SAI que le plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 donne un aperçu du déroulement de ses différentes étapes et que le Collège progresse conformément aux objectifs fixés; iii) rapport sur l'application par le Collège du manuel relatif à la passation des marchés pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2011; iv) décision du conseil d'administration du Collège d'accorder des droits de vote à la Commission.

Le Parlement attend également la présentation par la Commission, en 2012, du nouveau cadre juridique du Collège et souligne que l'autorité de décharge continuera à surveiller de près le degré de mise en œuvre des mesures prises. Dans la foulée, il fait observer que le rapport final sur l'évaluation externe quinquennale du Collège a établi qu'**il existait des arguments en faveur du transfert du Collège**. Il invite dès lors la Cour des comptes à élaborer, en 2012, un **rapport spécial** présentant les coûts et les avantages financiers et opérationnels d'une fusion des compétences du Collège avec celles d'EUROPOL.

Observations particulières : le Parlement fait par ailleurs une série d'observations plus techniques dans les domaines suivants :

- amélioration dans la procédure de passation de marchés ;
- renforcement des éléments techniques permettant d'éviter les reports de crédits ;
- amélioration de la discipline financière et du contrôle interne du Collège ;
- meilleure gestion des ressources humaines ;
- amélioration de la légalité de certaines dépenses.

Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : le Parlement observe que la plus grande transparence a été apportée par l'actuel directeur à la mise en œuvre des changements nécessaires. Il se félicite en particulier de la publication par le Cour des comptes d'un rapport sur la mise en œuvre du plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 et de ce que le Collège soit parvenu à atteindre pleinement ses objectifs dans toute une série de domaines. Il invite le Collège à consulter régulièrement le Parlement et à continuer de le tenir informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pluriannuel.